

Certaines formations de voie professionnelle du LP **PRIVE** sous contrat « **Le Foyer de Cachan** » sont intégrées à la procédure informatisée AFFELNET Lycée. Des entretiens seront réalisés afin de valider les candidatures.



Ces formations, nécessitent **obligatoirement** un **engagement financier** des représentants légaux, en plus des frais de scolarité « classiques » rencontrés lors d'une inscription au sein d'un établissement public.

Le coût annuel de la scolarité dans l'établissement est de :

- 1 050€ en externat
- 2 210€ en demi-pension
- 6 670€ en internat

Une journée porte ouverte est organisée le **jeudi 16 mars de 10h30 à 12h30**

PUBLIC CONCERNE

- élèves de 3^e (y compris 3^e SEGPA, 3^e alternance, 3^e prépa-pro),
- élèves de 3^e d'accueil et 2nde UPE2A,
- élèves en action MLDS (collège/ niveau 5),
- éventuellement, élèves issus de classe de 2nde GT, 2nde Pro, 1^{re} année de CAP

FORMATIONS INTÉGRÉES À LA PROCÉDURE

POST 3 ^e	1 ^{re} PRO
1 CAP2 Prép. et réalisation d'ouvrage électriques	1 ^{re} Pro Accomp., Soins et Services à la Personne
2 nd e Pro Accomp., Soins et Services à la Personne	1 ^{re} Pro Electro. Energie Equipements Communicants
2 nd e Pro Electricité et Environnements Connectés	1 ^{re} Pro Métiers Relation aux Clients et aux Usagers
2 nd e Pro Métiers Relation aux Clients et aux Usagers	1 ^{re} Pro Electro. Energie Equipements Communicante (apprentissage)
2 nd e Pro Métiers de la sécurité (cf. fiche 4)	



La 2nde Pro Métiers de la sécurité bénéficie d'une procédure particulière (cf. fiche 4).

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

**Avant le
18 avril**

Information des élèves

- Les établissements d'origine informent les élèves de la procédure : les élèves intéressés, accompagnés de leurs représentants légaux, doivent obligatoirement être reçus en entretien par l'établissement d'accueil pour validation de la demande.

**Du 09 mai
au 14 juin**

Saisie dans AFFELNET

- Le chef d'établissement saisit dans AFFELNET les vœux correspondant aux formations pour lesquelles l'élève souhaite se porter candidat

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

**A partir du
18 avril**

Réalisation d'entretien

- Les représentants légaux prennent contact directement avec l'établissement concerné pour un entretien.

**Du 09 au
18 mai**

Transmission des avis aux établissements d'origine

- Le chef d'établissement d'accueil transmet aux établissements d'origine la liste des élèves reçus en entretien avec les avis portés sur les formations demandées par l'élève.

Le 23 mai

Transmission des avis au SAIO

- L'établissement adresse au SAIO pour le **23 mai dernier délai** la liste des élèves reçus et l'avis porté sur chacune des formations sollicitées (cf. fiche 9.1)

AVIS FINAL

Le SAIO procède à la validation des décisions de la commission de suivi des vœux.



Cette décision est toutefois subordonnée à la confirmation par l'élève et ses représentants légaux du choix de la formation et à la saisie du vœu de l'élève dans AFFELNET **avant le 12 juin (12h)**. Cette validation entraîne automatiquement l'affectation de l'élève sur la formation demandée.